

SOMMAIRE

Chers déclarants,

Vous trouverez dans cette lettre d'information du contenu concernant notamment les modalités d'applications télédéclaratives relatives à la **Loi PILIER 2**, ainsi que le détail sur de prochaines évolutions attendues par nombre d'entre vous comme notre service de **factures dématérialisées**.

Bonne lecture à tous !

L'équipe du portail ASPOne.fr

Fiscal

- Calendrier
- Pilier 2

Evolutions 2026

- Factures dématérialisées
- Gestion des Utilisateurs

En Bref ...

- Arrêt des WS SOAP, nouveaux WS REST
- Maintenances

Fiscal ...

CALENDRIER

➤ EDI-PART

- Fermeture du millésime 2025 en REEL : 31 décembre 2025
- Ouverture du millésime 2026 en TEST : du 20 novembre au 27 décembre 2025 16H
- Ouverture du millésime 2026 en REEL : 2 janvier 2026
- Date limite IFU : 16 février 2026 au soir (15 juin pour les rectificatives)

Pensez à aller consulter votre espace privé sur le portail, les dates de campagnes de toutes les téléprocédures sont régulièrement mises à jour au fur et à mesure qu'elles sont connues de nos services.

PILIER 2

En France, toute entité faisant partie d'un groupe dans le champ d'application de l'impôt complémentaire IMMG (impôt minimum mondial à 15 % - règles GloBE – pilier 2) doit remplir annuellement le cadre II de l'imprimé de notification 2065-INT-SD dans les délais de dépôt de la déclaration de résultat ;

Quelles sont les entreprises concernées ?

L'impôt complémentaire s'applique à toutes les entreprises (hors les entités exclues) situées en France qui sont membres d'un groupe d'entreprises réalisant un chiffre d'affaires consolidé égal ou supérieur à **750 M€** au cours d'au moins deux des quatre exercices précédant l'exercice considéré.

Principe

Par principe, toutes les entreprises qui entrent dans le champ d'application de l'impôt complémentaire doivent remplir les 3 obligations déclaratives suivantes :

1. Dépôt de la notification d'appartenance à un groupe soumis à l'impôt complémentaire, prévue à l'article 223 WW-I du CGI. Cette notification (***imprimé n° 2065-INT-SD***) est annexée à la déclaration de résultats (IS, BIC ou RF). Elle doit être remplie annuellement. Des dépôts rectificatifs, postérieurs à celui de la déclaration de résultat, sont possibles si besoin.
2. Dépôt de la « déclaration d'informations » (***imprimé 2259-SD***) en vertu de l'article 223 WW-II du CGI, sous forme dématérialisée conformément à l'article 223 VJ du CGI, dans les quinze mois suivant la clôture de l'exercice auquel elle se rapporte (ou dans les dix-huit mois suivant la clôture du premier exercice au cours duquel le groupe et/ou l'entité constitutive qui dépose entre pour la première fois dans le champ d'application de l'impôt complémentaire).
3. Dépôt du relevé de liquidation de l'impôt complémentaire dû (***imprimé 2272***), accompagné du paiement, sans possibilité d'acomptes trimestriels, dans les quinze mois suivant la clôture de l'exercice (ou dans les dix-huit mois au titre du premier exercice au cours duquel le groupe et/ou l'entité constitutive entre pour la première fois dans le champ d'application de l'impôt complémentaire). L'impôt complémentaire est acquitté par téléversement à l'appui du relevé de liquidation.

Calendrier et dates limites de dépôt :

Concernant le premier exercice ouvert à compter du 31 décembre 2023, les dates limites de dépôt des déclarations sont les suivantes :

- Notification : le 20 mai 2025 au plus tard. Par exception, pour la première année, les contribuables dont l'exercice fiscal se termine avant le 31 décembre 2024 doivent déposer la notification au plus tard le 20 mai 2025, indépendamment de leur déclaration de résultat. Dans ce cas la notification sera déposée indépendamment de toute autre formalité depuis l'espace professionnel sécurisé du site www.impots.gouv.fr
- Déclaration d'informations : le 30 juin 2026, conformément à l'article 1679 decies-I et II du CGI.
- Relevé de liquidation (et paiement de l'impôt complémentaire) : le 30 juin 2026, conformément à l'article 1679 decies-I et II du CGI.

Précisions télédéclaratives :

- Le formulaire 2065-INT-SD est disponible sur le portail dans les formats EDI/WEB/XML en TDFC ;
- Le formulaire 2259-SD « GIR », n'est pas géré par les Partenaires Edi (PED) et donc le portail ASPOne.fr ne proposera pas cette télédéclaration, qui est exclusivement prévue par l'Administration au format XML et qui devra être déposée directement sur votre espace professionnel sur impot.gouv.fr.
➔ Vous avez la possibilité pour des raisons de praticité de déléguer un accès (instantané) à votre éditeur pour qu'il s'occupe du dépôt (à valider avec votre éditeur).

NB : *Les épreuves du formulaire 2259-SD ne sont pas encore disponibles et sa gestion à cet instant reste encore inconnue. En effet, l'Administration devrait normalement mettre à disposition le 2259 dans un format lisible non encore établi, et en tant que Partenaire Edi, nous ne savons pas encore ce qui doit être fait par le redevable et/ou son éditeur, et le rôle de ce formulaire dans le processus de déclaration de la liasse. Dès que des précisions nous parviendront de la part de l'Administration, nous les porterons à votre connaissance.*

- Le formulaire de liquidation de l'Impôt complémentaire sera disponible sur le portail dans les formats EDI/WEB/XML sur la téléprocédure EDI-PAIEMENT. Il est à noter que si l'entreprise ne devait pas au final être redevable de l'impôt, elle pourra soit déposer un 2272 à « 0€ », soit redéposer un 2065 INT rectificatif en se soustrayant donc du périmètre.

Factures dématérialisées

Comme mentionné dans notre précédente lettre d'information ([N°91 Octobre 2024](#)), ASPOne.fr se dote d'une offre de factures dématérialisées pour que vous puissiez vous mettre en conformité avec cette prochaine réforme dont l'étape n°1 entre en vigueur au 1er septembre 2026 prochain.

Comment s'articule cette nouvelle offre et quel sera son contenu ?

L'objectif est de vous permettre de sélectionner votre **PA** (Plateforme Agréé – anciennement « PDP ») au plus tôt afin de mettre à jour l'annuaire de la DGFIP et surtout vous éviter de potentielles pénalités si votre PA n'a pas été déclarée d'ici à l'ouverture effective du service par la DGFIP. Nous allons donc, dès le mois de janvier prochain, vous permettre de vous inscrire à cette nouvelle offre pour vous permettre de vous mettre en conformité.

Les fonctionnalités qui vous seront proposées :

- Recevoir automatiquement les factures de vos fournisseurs sur le portail. Pour se faire, il vous suffira de vous inscrire à cette nouvelle offre, et automatiquement, vous recevrez les factures de tous les fournisseurs qui se verraient relever de l'obligation dès le 1^{er} septembre 2026 ;
- Interface de saisie des factures de vente et transmission vers le client ;
- Gestion du format réglementaire (Facture-X, CII, UBL) et contrôle des mentions obligatoires ;
- Gestion du cycle de vie et statuts de la facture ;
- Gestion des spécificités liées à l'auto-facturation et du e-Reporting ;
- Tableau de bord de suivi ;
- Module de PAIEMENT des factures fournisseurs ;
- Archivage à valeur probatoire.

Pour toute information sur cette nouvelle offre, n'hésitez pas à contacter notre service commercial au **01.41.31.52.30** ou à contact@asp-one.fr

Gestion des Utilisateurs

Afin de répondre aux attentes sécuritaires de nos clients, mais aussi de notre DSSI Groupe, nous allons dès janvier 2026 prochain modifier le fonctionnement de l'accès au portail.

- Il restera obligatoire de disposer d'un compte principal (à minima) qui disposera de son login et mot de passe selon les règles en vigueur déjà en place. Ce dernier servira essentiellement à être paramétré dans les logiciels tiers (comptabilité, fiscalité, paye, ...) qui se connectent automatiquement avec notre portail pour les dépôts ou récupérations de statuts, ...
- Au sein de ce compte « applicatif », chaque utilisateur devra désormais disposer de son propre Login/Mot de passe pour s'authentifier sur le portail afin de garantir qu'il est bien habilité à le faire (l'historisation des accès sera mise en œuvre).
- Cela permettra de mieux gérer les habilitations des utilisateurs (nouvel utilisateur, révocation d'un utilisateur, restriction/extension de ses droits) ;
- Cette assise technique permettra également dans un lot 2 d'intégrer d'une façon bien plus fine qu'à l'heure actuelle :
 - Des droits d'accès étendus sur les fonctionnalités du portail et sur les droits de gestion (visualisation, modification, déclaration, saisie, ...)

- L'intégration du MFA (Multiple Factor Authentication) qui permettra de sécuriser d'avantage les accès ;
- L'intégration d'une offre de SSO (Single Sign On) pour les partenariats Marques Blanches qui disposent de leur propre portail charté ;

Nous reviendrons vers vous dans notre prochaine lettre d'information pour vous détailler la date effective de mise en place de cette nouvelle fonctionnalité « Lot1 », et le calendrier de migration entre la situation actuelle et l'application obligatoire de cette nouvelle gestion des utilisateurs.

→ A noter que cette évolution sera **totale**ment gratuite pour nos clients.

En Bref ...

■ Arrêt des Webservices SOAP, nouveaux Webservices REST

ASPOne.fr diffuse depuis 2006 une gamme de Webservices (ou APIs) totalement gratuitement auprès des éditeurs qui en font la demande, afin que la gestion des télédéclarations entre vos logiciels de production fiscale, comptable ou paie soit totalement intégrée avec notre portail pour votre meilleur confort et productivité.

Historiquement développé avec le protocole SOAP, nos Webservices sont désormais proposés en REST afin de mieux répondre aux exigences modernes d'intégration imposées par les technologies actuelles et les stratégies de déploiement Web.

REST est un ensemble de recommandations qui permet une mise en œuvre flexible et est considéré comme une solution plus rapide pour des scénarios basés sur le web, tandis que SOAP est un protocole avec des exigences spécifiques plus lourd à mettre en œuvre.

Nous informons tous les utilisateurs de nos WS SOAP d'un prochain décommissionnement de nos Webservices SOAP au **31/03/2026** au profit exclusif des WS REST.

N'hésitez pas à communiquer ces informations à vos interlocuteurs chez les éditeurs de solutions fiscales ou sociales que vous utilisez afin qu'ils se mettent en relation avec nos équipes techniques pour qu'on puisse les assister à cette intégration/évolution.

Pour toute information complémentaire, merci de contacter notre service Support Clients au 04.77.81.04.69 ou à hotmel@asp-one.fr

■ **Maintenances**

➤ **Service d'Archivage Electronique**

Dans le cadre d'une montée de version de notre solution d'Archivage électronique à valeur probatoire, nous vous informons d'une indisponibilité totale de l'accès à ce service :

- **Du mardi 14 octobre 16H00**
- **Au vendredi 17 octobre 16H00.**

Toujours dans le cadre de cette migration majeure, d'autres perturbations sont à prévoir - sur ce service SAE exclusivement - les 15 derniers jours de novembre 2025.

➤ **Antivirus**

Une migration de nos outils de protection des mails est planifiée le mardi 25 novembre à partir de 18H00 jusqu'à minuit. La plateforme sera totalement indisponible dans ce laps de temps.

Conformément à la loi informatique et liberté du 06/01/1978 (art.27), vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant. Si vous ne souhaitez plus recevoir d'emails de ce type de la part d'ASPOne.fr, merci de cliquer [ici](#).

TESSI Informatique – Portail ASPOne.fr - Bâtiment 7 du Parc Métrotech 42650 St Jean Bonnefonds
Tél. : 01.41.31.52.30 - Fax : 01.41.31.52.34 - Support : 04.77.81.04.69

Nous vous informons que ASPOne.fr traite vos données personnelles pour des besoins de prospection commerciale. Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ainsi qu'au règlement européen « 2016/679/ UE du 27 Avril 2016 » relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données personnelles et à leur libre circulation, vous disposez des droits d'accès, d'opposition, de rectification, d'effacement, de limitation et de portabilité de vos données personnelles. Vous pouvez les exercer en vous adressant au délégué à la protection des données du Groupe Tessi par e-mail à : dpo.tessi@tessi.fr. Pour plus de détails concernant l'utilisation de vos données et l'exercice de vos droits, nous vous invitons à consulter le document disponible [ici](#).